

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

.....

UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES (**MASS**)

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (**ADDS**)

PROJET INTÉGRÉ DE TRANSFERTS MONÉTAIRES ET DE
RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN (*PITCH -P166220*) et son
Financement Additionnel (*P174566*)

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES) SIMPLIFIÉ**

**Travaux de construction d'un local communautaire et d'un
réservoir de 50 m3 à GARSALDADA**

Région de Dikhil

Mars 2023

Introduction

Le *Projet Intégré de Transferts monétaires et de renforcement du Capital Humain* (PITCH P166220) est un projet dont la mise en œuvre a débuté en 2019 et qui a subi une modification en 2020 de façon à répondre de manière urgente aux besoins des populations les plus vulnérables qui ont subi les impacts de la COVID-19. Un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES¹) a été préparé pour ce projet en Janvier 2021 sous les anciennes politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, plus particulièrement sous la **PO 4.01 – Evaluation Environnementale**.

Le présent Plan de Gestion Environnemental est préparé dans le but de se conformer à ces politiques et aux exigences réglementaires nationales en matière d'évaluation environnementale. Il constitue un ensemble de spécifications illustrant de manière claire et simplifiée les différentes mesures à prendre pour traiter les problèmes identifiés pour chacune des infrastructures mises en place dans le cadre du projet. Il vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs).

Description du sous-projet

Dans le cadre de la composante 3 qui vise à améliorer l'accès des communautés locales et des réfugiées aux services de base à travers une approche axée sur le développement conduit par les communautés (DCC), il est prévu la mise en place d'infrastructures simples dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de la santé et des infrastructures de marché.

Les travaux de « **construction d'un local communautaire et d'un réservoir de 50 m³** » seront réalisées dans le site de regroupement de **Garsaledaba**, (coordonnées GPS : 11,01431, 42,17481). L'association de développeurs villageois (ADV) de **Garsaledaba** sera responsable, sous l'appui technique et la supervision de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) et du Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation (SED), d'effectuer la passation de marchés, en accord avec les procédures définies dans le manuel des opérations pour les passations de travaux / fournitures de valeurs ne dépassant pas le montant seuil de financement estimé à 5,000,000 DJF (environ US\$ 25,000).

Actuellement, la localité est alimentée par un forage. L'insuffisance de l'infrastructure existant de stockage de l'eau a incité la communauté à prioriser ce sous-projet de construction d'un réservoir de 50 m³.

Enfin, l'entretien sera assuré par la communauté et par l'appui de la Direction de l'Hydraulique Rurale. La Direction va assurer la surveillance de la qualité de l'eau (qualité microbiologique et chimique) avec en cas de besoin, l'appui logistique du projet PITCH pour tout ce qui est fourniture de matériels d'analyses chimiques (mesures de conductivité, de pH, température, minéraux, polluants, etc.) et bactériologique.

¹ <https://sociales.gouv.dj/uploads/Categorie/7b09ba1e3a886544eb036400b818b6fe.pdf>

Le sous-projet possède les caractéristiques suivantes :

	Oui	Non	Commentaire
1.1 Type d'infrastructure ²			
1.2 Nouvelle construction	X		
1.3 Réhabilitation		X	
1.4 Extension		X	
1.5 Dimension de l'emprise physique (foot-print) du sous-projet			70 m ²
1.6 Date de début/finalisation des travaux (*indiquer dans case « commentaire »)			
1.7 Description des bénéficiaires (nombre et démographie)	410 bénéficiaires		

Principaux risques/impacts liés aux infrastructures

- Risques génériques E&S liés aux petits travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels, risques AES/HS)
- Impacts sur des biens et terrains privés ou communautaires ;
- Accapuration par les élites, Risque que la sélection des infrastructures ne bénéficie pas à la majorité des membres de la communauté et en particulier aux membres vulnérables ;
- Risques associés à la protection de la main d'œuvre (exploitation de main d'œuvre illégale, travail des enfants, travaux forcés) ;
- Manque d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements ;
- Mauvaise gestion des déchets solides et liquides (eaux usées, sanitaires)

Gestion des plaintes

Les bénéficiaires, et d'autres parties prenantes ont trois (3) portes d'entrées pour déposer leurs préoccupations de façon orale ou par écrit :

Les portes d'entrées	Le canal	Traitement
Membre de l'ADV	Ecrit ou oral	Membre de l'ADV
Technicien 77 06 26 74	Ecrit ou oral	Animateurs/technicien DCC
ADDS 77 65 45 24/21 35 86 55	Ecrit ou oral	ADDS

² Décrire l'infrastructure (réservoir, local communautaire, latrine, etc...)

Les plaintes *peuvent être collectées de manière orale mais doivent absolument être transcrites* sur le registre des plaintes tenu par le technicien. Les informations clés à collecter sont :

- Identification du plaignant (nom, sexe, nationalité, adresse et téléphone) ;
- Catégorie de la plainte (technique ou sociale) ;
- Type de la plainte (doléance, plainte/réclamation) ;
- Commentaires (descriptions supplémentaire) ;
- Degré de la plainte (urgent ou non urgent) ;

Le technicien remettra les fiches à l'ADDS. Ensuite ces plaintes vont être centralisées par le chargé des sauvegardes environnementales et sociales et saisie au niveau du système de gestion de l'information des programmes (MIS des programmes) via le module gestion des plaintes.

Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Pour tous types de projet de construction/réhabilitation, quelque soit son étendue et sa durée, **après la phase de consultation des communautés et le choix du sous-projet**, l'ADDS devra procéder aux actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Etape	Activité à réaliser	Indicateurs
<i>Avant les travaux</i>		
1	S'assurer que les ADV ont choisi des infrastructures qui ne font pas partie de la liste d'exclusion (renseigner la fiche de criblage et de vérification E&S de l' <i>Annexe 1</i>), et qui répondent aux exigences environnementales et sociales, et exiger de l'entrepreneur sélectionné les plans d'exécution détaillés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'au moins 2 réunions de concertation (photos) ▪ 100% des infrastructures sélectionnées par les ADV sont conformes à la liste d'exclusion et aux critères de sélection. ▪ Registre de fiche de screening partagé avec la Banque Mondiale.
2	S'assurer qu'aucune réinstallation involontaire n'a été provoquée par l'installation des infrastructures du projet (<i>Annexe 2</i>).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun déplacement ni réinstallation involontaire n'a été provoqué par la mise en œuvre de l'infrastructure.
3	Introduire les clauses E&S (<i>Annexe 3</i>) aux devis ainsi qu'aux documents d'appels d'offres ;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des DAO contiennent les clauses E&S
4	S'assurer que les entreprises sélectionnées ont intégrées les compétences nécessaires à la réalisation des mesures d'atténuations et au contrôle interne de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des entreprises ont été sensibilisés sur les clauses E&S inclus dans les contrats et formés à leur application. ▪ 100% des entreprises et les

Etape	Activité à réaliser	Indicateurs
		ADV des différentes localités connaissent les risques/impacts E&S du projet ainsi que leurs mesures d'atténuation.
5	Sensibiliser les locaux sur le mécanisme de gestion des doléances/plaintes (<i>Annexe 4</i>) et simplifier son utilisation. Toutes les doléances/plaintes orales devront être reportées par le point focal E&S de l'ADDS et le registre des plaintes devra être fonctionnel. Il faudra donc former et appuyer l'entrepreneur sur le Mécanisme de grief du personnel et les membres de l'ADV sur le rapportage des plaintes. Les populations locales concernées par les infrastructures devront être au courant de leurs droits et intervenir lorsqu'elles se sentent brimées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des entreprises et des ADV ont été sensibilisés sur le Mécanisme de gestion des plaintes et son rapportage. ▪ Le MGP est fonctionnel et toutes les plaintes/doléances sont rapportées dans les rapports semestriels.
<i>Pendant les travaux de construction</i>		
6	Suivre/surveiller les différentes mesures d'atténuations à mettre en œuvre pour le chantier en utilisation la fiche de suivi des chantiers (<i>Annexe 5</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un périmètre de sécurité sont établis aux chantiers ; ▪ 100% des déchets sont collectés dans un endroit et sont évacués régulièrement dans des zones prévues à cet effet. ▪ Fiches de suivi remplies et insérées dans les rapports semestriels soumis à la Banque Mondiale.
7	Inspecter/Contrôler la mise en œuvre effective des clauses E&S intégrées dans les contrats avec les entreprises ;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des travailleurs sont au courant du code de conduite ; ▪ 100% des travailleurs portent les EPI ; ▪ 100% des travailleurs savent comment gérer les déchets ; ▪ 100% des travailleurs ont plus de 16 ans ; ▪ 100% des travailleurs sont rémunérés.
8	<p>S'assurer de la mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination de ressources en eau ou d'un captage d'eau potable, ▪ Déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques utilisés pendant les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise dispose d'un plan de contingence.
9	Rapporter les fiches de plaintes/litiges/désaccords.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des doléances ont été reportées et partagées dans les

Etape	Activité à réaliser	Indicateurs
		rapports de suivi E&S.
<i>Durant l'exploitation des infrastructures</i>		
<i>Pour tous types d'infrastructures mises en place</i>		
10	S'assurer que les nouvelles infrastructures servent les bénéficiaires prévus et ne pas détournées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention signée avec le Conseil Régional pour la supervision de l'usage des infrastructures construites/réhabilités.
11	S'assurer auprès des ADV que les infrastructures et des équipements mises en place est entretenus et maintenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins 2 missions mensuelles de supervision/contrôle de l'état des infrastructures au cours des 6 premiers mois ont été réalisées.
12	S'assurer de la bonne gestion des déchets (marché, poste de santé, local communautaire, etc.) et des sanitaires.	
<i>Pour les infrastructures d'eau (réservoirs, puits cimentés, camions citernes, conduite d'eau etc.)³</i>		
13	Assurer la surveillance de la qualité de l'eau (qualité microbiologique et chimique). Cette surveillance devrait être assurée par la Direction de l'Hydraulique Rurale du Ministère de l'Agriculture (MAEPERH) avec, en cas de besoin, l'appui logistique du projet PITCH pour tout ce qui est fourniture de matériels d'analyses chimiques (mesures de conductivité, de pH, température, minéraux, polluants, etc.) et bactériologique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention signée avec la DHR du MAEPERH ; ▪ Test microbiologique et Physico-chimique au moins 1 fois/trimestre. ▪ Rapport d'analyses de la qualité de l'eau.
14	En cas de pollution, les usagers devraient disposer de kits de désinfection d'eau (pastilles de chlore ou eau de javel 5%) ;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des ADV disposent d'un bidon d'eau de Javel (5%) et ont été sensibilisés sur la façon de l'utiliser pour la désinfection.
15	Des séances de sensibilisation et de prévention contre les maladies hydriques doivent être menées auprès de populations locales concernées par ces infrastructures.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins 1 séance de sensibilisation annuelle pour tous les bénéficiaires.

³ A effacer si le sous-projet n'est pas une infrastructure d'eau.

Annexe 1 : Fiche de screening relative à la liste d'exclusion

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PITCH. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « **OUI** » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet : **Travaux de construction d'un local communautaire**

Nature du sous-projet : **Construction**

Localité ou sera construite l'infrastructure : **Garsaledaba (Région de Dikhil)**

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

		Oui	Non	Ne sais pas	Commentaire
1	Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel		X		
2	Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale		X		
3	Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal		X		
4	Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste		X		
5	Le sous-projet est un barrage		X		
6	Le sous projet est une infrastructure d'assainissement		X		
7	Le sous-projet est une construction domiciliaire privée		X		
8	Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire		X		
9	Le sous-projet impacte la biodiversité		X		
10	Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique.		X		
11	Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening)		X		
12	Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement		X		
14	Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des		X		

	organisations de protection de l'environnement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées		X		
15	Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides		X		

Si une réponse « OUI » est obtenue au Tableau ci-dessus, le projet n'est pas éligible.

Annexe 2 : Fiche de screening relative à la liste d'exclusion

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PITCH. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « **OUI** » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet : **Travaux de construction d'un réservoir de 50 m3**

Nature du sous-projet : **Construction**

Localité ou sera construite l'infrastructure : **Garsaledaba (Région de Dikhil)**

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

		Oui	Non	Ne sais pas	Commentaire
1	Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel		X		
2	Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale		X		
3	Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal		X		
4	Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste		X		
5	Le sous-projet est un barrage		X		
6	Le sous projet est une infrastructure d'assainissement		X		
7	Le sous-projet est une construction domiciliaire privée		X		
8	Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire		X		
9	Le sous-projet impacte la biodiversité		X		
10	Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique.		X		
11	Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening)		X		
12	Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement		X		
14	Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des		X		

	organisations de protection de l'environnement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées		X		
15	Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides		X		

Si une réponse « OUI » est obtenue au Tableau ci-dessus, le projet n'est pas éligible.

Annexe 3 : Fiche de criblage des impacts sur le foncier et les revenus

ACTIFS SUR LE TERRAIN

1. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)	Oui	Non	Commentaire
1.1 Terrain vacant	X		
1.2 Structure		X	
1.3 Culture/arbre		X	
1.4 Commerce		X	
1.5 Restriction d'accès ou d'usage		X	
1.6 Autre (préciser)			

NATURE (PROPRIETE) ET USAGE DU TERRAIN

2. Nature de la propriété et usage du terrain	Oui	Non	Commentaire
2.1 Terrain public	X		
2.2 Terrain privé		X	
2.3 Nature de la possession non-connue		X	
2.4 Usage actuel du terrain (indiquer si le terrain est utilisé ou non)	Non		

RECUEIL DE TMOIGNAGES SUR L'APPARTENANCE ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

(ceux-ci pouvant être les voisins, résidents, chef de village, et autres représentants – au moins 3 témoins dont 1 est le chef du village)

PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)



CONCLUSION :

<input type="checkbox"/> Le sous-projet engendre un déplacement volontaire	<input type="checkbox"/> Le sous-projet engendre la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation	<input checked="" type="checkbox"/> Le sous-projet n'engendre aucun déplacement (volontaire ou involontaire)
--	--	--

Annexe 3 : Clauses E&S simplifiées

- ✓ L'entrepreneur sera responsable de la santé, sécurité et Environnement de ses travaux.
- ✓ L'entrepreneur devra notifier l'ADDS dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.⁴
- ✓ L'entrepreneur doit se conformer au Code du Travail Djiboutien.
- ✓ Tous les travailleurs doivent être âgés de 18 ans révolus
- ✓ L'entrepreneur, y compris ses sous-traitants (PME de pose de conduite d'eau, PME de pose de câbles électriques, etc.), ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé.⁵
- ✓ L'entreprise doit fournir de l'eau potable aux travailleurs pendant les heures de travail
- ✓ L'entrepreneur doit faire appliquer un code de conduite contre l'abus et le harcèlement sexuel a tous ses travailleurs
- ✓ Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.
- ✓ Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée. Les déchets seront situés dans des lieux adéquats jusqu'à leur collecte.
- ✓ L'entreprise fournira les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats à ses travailleurs. Tous les travailleurs devront porter des chaussures adéquates, des gants et des masques (lorsqu'il y a de la poussière)
- ✓ Une trousse de secours sera disponible sur le site. L'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé.
- ✓ L'entrepreneur mettra en place un périmètre de sécurité sur le chantier.
- ✓ L'entrepreneur affichera le nom et le numéro du technicien de l'ADDS sur le chantier pour la soumission de doléance/plainte.
- ✓ L'entrepreneur sensibilisera ses travailleurs sur les risques des chantiers, code de conduite et mesures d'atténuation avant les travaux.

⁴ Hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important

⁵ Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Annexe 4 : Modèles de fiche et de registre de plaintes

Modèle de fiche des plaintes

_____ Date : _____
Commune de
Dossier N°
PLAINTÉ
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Terrain et/ou Immeuble et/ou autre bien affecté, anonyme et plainte liée à la VBG :
_____ DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :
.....
.....
.....
.....
<i>[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]</i>
Fait à, le.....

Signature du plaignant

_____ Cadre réservé au point focal responsable des plaintes

Numéro de plainte :
Date de réception de la plainte :
Date limite de traitement de la plainte :
Nom et Signature du point focal
OBSERVATIONS :
.....
.....
.....
Fait à, le.....

(Signature)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

(Signature du point focal)

(Signature du plaignant)

Registre des plaintes (exemple)

Informations sur la plainte

N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Autres remarques

Traitement et suivi de la plainte

Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Annexe 5 : Fiche de Suivi des chantiers à effectuer pour chaque sous-projet

Infrastructure :

Localité :

Nom de l'Entreprise et du chef d'entreprise :

Date de visite :

Désignation	Questions	Photo/commentaire
Q1	Y-a-t-il un Point focal Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) nommé au sein de l'entreprise ?	
Q2	Le chef de chantier est-il au courant du PGES simplifié ?	
Q3	Les ouvriers portent-ils le minimum des Equipement de Protection Individuel (EPI : casque, gilet, botte)?	
Q4	Le chantier dispose-t 'il d'un périmètre de sécurité, facilitation d'accès aux piétons, panneaux de signalisation ?	
Q5	L'entreprise dispose d'un système de gestion des déchets ?	
Q6	Y-a-t'il des travailleurs de moins de 16 ans révolus sur les chantiers ?	
Q7	Les travailleurs sont-ils informés sur le Code de Conduite ?	
Q8	Les travailleurs ont-ils été sensibilisés sur des mesures simples de santé et sécurité ?	
Q9	Les membres de la communauté savent-ils à qui s'adresser s'ils ont des plaintes ou doléances vis-à-vis du chantier ?	
Q10	Y-a-t-il eu des accidents liés au chantier ?	
Q11	Les chantiers contaminent-ils les ressources en eau du site (nappes phréatique, etc...)	

Annexe 6: Fiche de Suivi Mise en Exploitation du Sous-projet

	Mesures	Date	Commentaire
1	Toute infrastructure		
1.1	Gestion des déchets durant l'exploitation		
1.2	Entretien des infrastructures		
2	Infrastructures d'eau⁶		
2.1	Convention signée avec la DHR du MAEPERH ;		
2.2	Test microbiologique et Physico-chimique effectué		
2.3	Rapport d'analyses de la qualité de l'eau.		
2.4	L'ADV disposent d'un bidon d'eau de Javel (5%) et ont été sensibilisés sur la façon de l'utiliser pour la désinfection.		
2.5	Au moins 1 séance de sensibilisation/année pour tous les bénéficiaires.		

⁶ A effacer si le sous-projet n'est pas une infrastructure d'eau